



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-042-2026-01

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2025-09-18-00024 - Arrêté n° 2025-09-18 Relatif à la décision d'habilitation 2025 « Maison Sport Santé » (3 pages) Page 3

IDF-2025-12-18-00030 - Arrêté n° 2025_12_18 relatif à la décision d'habilitation 2025 « Maison Sport Santé » (3 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2026-01-22-00008 - Décision n° 2026-007 du 22 janvier 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2026-01-22-00009 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical (Société BESSAC) Site de la ligne 15 Est 2- 93200 Saint-Denis (2 pages) Page 15

IDF-2026-01-22-00007 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical (Société BOUYGUES) Site de la ligne 15 Est 2 (2 pages) Page 18

IDF-2026-01-22-00006 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société Terelian, pour son intervention sur le site de construction de la ligne CDG Express - zone D -93270 Sevran (2 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-18-00024

Arrêté n° 2025-09-18 Relatif à la décision
d'habilitation 2025 « Maison Sport Santé »

ARRÊTÉ N° 2025-09-18

Relatif à la décision d'habilitation 2025 « Maison Sport Santé »

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE,
LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS, CHANCELIÈRE DES
UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16-4, R.222-17, R.222-17-1 et notamment son 1^{er} alinéa, R.222-20 et suivants ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D.1172-5 ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;
VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Julie BENETTI, en qualité de rectrice de la région académique d'Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris à compter du 26 mars 2025 ;
VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
VU le décret n°2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;
VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation de renouvellement d'habilitation ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'habilitation en qualité de Maison Sport-Santé, mentionnée au II de l'article L-1173-1 du code de la santé publique, est accordée pour une durée de cinq ans à la structure suivante :

Demandeur : Ville de Paris – Direction de la Santé Publique

Nom du représentant légal : Anne HIDALGO

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville – Esplanade de la Libération 75004 Paris

Nom de la structure : Maison Sport Santé Piver

Nom du gestionnaire de la structure : Valérie GIGNOUX

Localisation de la structure : 7 passage Piver 75011 Paris

Demandeur : Ville de Paris – Direction de la Santé Publique
Nom du représentant légal : Anne HIDALGO
Adresse : Place de l’Hôtel de Ville – Esplanade de la Libération 75004
Nom de la structure : Maison Sport Santé Alquier Debrousse
Nom du gestionnaire de la structure : Valérie GIGNOUX
Localisation de la structure : 1 allée Alquier-Debrousse 75020 Paris

Demandeur : Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de Pantin
Nom du représentant légal : Lucie CAMPAGNE
Adresse : 29 rue Cartier Bresson 93500 Pantin
Nom de la structure : Maison Sport Santé de Pantin
Nom du gestionnaire de la structure : Stuart PLUEN
Localisation de la structure : 29 rue Cartier Bresson 93500 Pantin

Demandeur : Ikambere
Nom du représentant légal : Bernadette RWEGERA
Adresse : 14 rue Jules Saulnier 93200 Saint-Denis
Nom de la structure : Ikambere, la Maison accueillante
Nom du gestionnaire de la structure : Fatem-Zahra BENNIS
Localisation de la structure : 14 rue Jules Saulnier 93200 Saint-Denis

Demandeur : Ville de Montreuil
Nom du représentant légal : Patrice BESSAC
Adresse : Place Jean Jaurès 93100 Montreuil
Nom de la structure : Maison Sport Santé de Montreuil
Nom du gestionnaire de la structure : Fabien DUCROT
Localisation de la structure : Centre sportif Artur Ashe 156 rue de la Nouvelle France 93100 Montreuil

ARTICLE 2

L’habilitation prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu’au 31 mars 2030.
La procédure de renouvellement s’applique à la fin de chaque période quinquennale.
Au plus tard huit mois avant la date d’expiration de l’habilitation, le titulaire de celle-ci adresse aux mêmes autorités un bilan global de son activité et de son financement durant l’habilitation.
L’habilitation ouvre droit à l’utilisation du logo et de la signalétique “Maison sport-santé”.

ARTICLE 3

Le titulaire de l’habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l’Agence régionale de santé d’Île-de-France et à la rectrice de la région académique Île-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l’habilitation a été accordée.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet de recours gracieux auprès des services de l'ARS et de la DRAJES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès des Ministres de la santé et du sport dans le même délai. Sans que ce recours administratif en soit un préalable obligatoire, un recours contentieux peut également être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le secrétaire général de la région académique d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 septembre 2025

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Pour la Rectrice de la région
académique Ile-de-France, Rectrice de
l'académie de Paris, Chancelière des
universités de Paris et d'Ile-de-France

Et par délégation, la Déléguée régionale
académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports d'Ile-de-
France

Signé

Cécile NICOL

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-18-00030

Arrêté n° 2025_12_18 relatif à la décision
d'habilitation 2025 « Maison Sport Santé »

ARRÊTÉ N° 2025_12_18

Relatif à la décision d'habilitation 2025 « Maison Sport Santé »

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE,
LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS, CHANCELIERE DES
UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16-4, R.222-17, R.222-17-1 et notamment son 1^{er} alinéa, R.222-20 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D.1172-5 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;

VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Julie BENETTI, en qualité de rectrice de la région académique d'Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris à compter du 26 mars 2025 ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n°2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;

VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation de renouvellement d'habilitation ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'habilitation en qualité de Maison Sport-Santé, mentionnée au II de l'article L-1173-1 du code de la santé publique, est accordée pour une durée de cinq ans aux structures suivantes :

Demandeur : COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES YVELINES

Nom du représentant légal : TREGUIER Pierre

Adresse : 39 Rue des Chantiers 78000 Versailles

Nom de la structure : MAISON SPORT SANTE itinérante - CDOS 78

Nom du gestionnaire de la structure : Aurore THOURET

Localisation de la structure : 39 Rue des Chantiers 78000 Versailles

Demandeur : MSS Prescri'forme Commune Nouvelle Saint-Denis

Nom du représentant légal : Hanotin Mathieu

Adresse : 6 Rue du Cygne 93200 Saint-Denis

Nom de la structure : MSS prescri'forme Saint Denis

Nom du gestionnaire de la structure : Avronsart Anne Louise

Localisation de la structure : 6 Rue du Cygne 93200 Saint-Denis

Demandeur : Cercle Satya
Nom du représentant légal : Maria Messonnier
Adresse : 10 Rue de la Tuilerie 94260 Fresnes
Nom de la structure : Cercle Satya
Nom du gestionnaire de la structure : Plazannet Stéphane
Localisation de la structure : 10 Rue de la Tuilerie 94260 Fresnes

Demandeur : Ville d'Ermont
Nom du représentant légal : Haquin Xavier
Adresse : 100 Rue Louis Savoie 95120 Ermont
Nom de la structure : Maison Sport-Santé Ermont
Nom du gestionnaire de la structure : Cot Louise
Localisation de la structure : 100 rue Louis Savoie, 95120 Ermont, Ermont 95120

Demandeur : Centre Hospitalier de Gonesse
Nom du représentant légal : PINSON Jean
Adresse : 2, boulevard du 19 mars 1962 Gonesse 95500
Nom de la structure : Maison Sport-Santé CH de Gonesse
Nom du gestionnaire de la structure : HALAIMIA Sabrina
Localisation de la structure : 2, boulevard du 19 mars 1962 Gonesse 95500

ARTICLE 2

L'habilitation prend effet à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 10 décembre 2030.
La procédure de renouvellement s'applique à la fin de chaque période quinquennale.
Au plus tard huit mois avant la date d'expiration de l'habilitation, le titulaire de celle-ci adresse aux mêmes autorités un bilan global de son activité et de son financement durant l'habilitation.
L'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 3

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et à la rectrice de la région académique Île-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet de recours gracieux auprès des services de l'ARS et de la DRAJES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès des Ministres de la santé et du sport dans le même délai. Sans que ce recours administratif en soit un préalable obligatoire, un recours contentieux peut également être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le secrétaire général de la région académique d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 décembre 2025

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Pour la Rectrice de la région académique
Ile-de-France, Rectrice de l'académie de
Paris, Chancelière des universités de Paris et
d'Ile-de-France

Et par délégation, la Déléguée régionale
académique à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports d'Ile-de-France

Signé

Cécile NICOL

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-01-22-00008

Décision n° 2026-007 du 22 janvier 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val d'Oise

**Décision n° 2026-007 du 22 janvier 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur MARSY Didier
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1

- Section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail
- Section 1.2 : Madame JOUZEL Priscille, inspectrice du travail,
- Section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
- Section 1.4 : Madame LIEUMONT Ellora, inspectrice du travail,
- Section 1.5 : Madame FEST Lia, inspectrice du travail,
- Section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail,
- Section 1.7 : Madame DEMANDE Isabelle, inspectrice du travail, à l'exception du numéro 24 de la rue du Chapeau Rouge à Sannois. Madame FAGOT Isabelle, responsable d'unité de contrôle est compétente pour le numéro 24 de la rue du Chapeau Rouge à Sannois.
- Section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail,
- Section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail,
- Section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail.

2. Unité de contrôle n° 2

- Section 2.1 : Madame NOURY Emily, inspectrice du travail,
- Section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail,
- Section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail,
- Section 2.4 : Madame BLANC Sonia, inspectrice du travail
- Section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail,
- Section 2.6 : Monsieur FECHTMEISTER Valentin, inspecteur du travail,
- Section 2.7 : Monsieur BOUCHET Thierry, inspecteur du Travail,
- Section 2.8 : Madame AUVRAY Romane, inspectrice du travail, à l'exception du numéro 1 de la rue Robert Desnos à DOMONT, Monsieur MARSY Didier, responsable d'unité de contrôle, est compétent pour le numéro 1 de la rue Robert Desnos à DOMONT.
- Section 2.9 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim.
- Section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail,
- Section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail,
- Section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail.

3. Unité de contrôle n° 3

- Section 3.1 : Madame HOUPIN Elsa, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim, à l'exception du Chemin du Bac des Aubins à BRUYERES SUR OISE. Monsieur HELARY Gwendal, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim pour le Chemin du Bac des Aubins à BRUYERES SUR OISE.
- Section 3.2 : Monsieur BOUGE Vincent, inspecteur du travail,
- Section 3.3 : Monsieur HELARY Gwendal, inspecteur du travail,
- Section 3.4 : Madame RAYNAUD Joanne, inspectrice du travail,
- Section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail, est compétente pour les communes de Puiseux-Pontoise, Vauréal et pour le contrôle des établissements de la SNCF et des établissements de transports ferroviaires, pour les lignes A, C, J et L sur l'ensemble du département. Monsieur MARSY Didier, responsable d'unité de contrôle, est compétent pour les autres communes,
- Section 3.6 : Madame TERRIEN Maeva, inspectrice du travail,
- Section 3.7 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail,
- Section 3.8 : Madame LAFDILI Amina, inspectrice du travail,
- Section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par le chef de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 4 :

La décision prend effet au 1^{er} février 2026 et abroge la décision n° 2025-229 du 17 Novembre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Article 5 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 janvier 2026

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région d'Île-de-France,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-01-22-00009

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical (Société BESSAC)
Site de la ligne 15 Est 2- 93200 Saint-Denis

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE BESSAC,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 EST 2-
93200 SAINT-DENIS**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 23 décembre 2025 par Monsieur Farid OUCHENE, responsable ressources Humaines de la société BESSAC, chemin de Casselèvres – 31790 SAINT-JORY, pour l'intervention de 21 salariés sur le site de construction de la Ligne 15 Est 2 sis rue Henri MURGER 93200 SAINT-DENIS ;

VU l'accord d'entreprise en date du 22 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du CSE du 10 décembre 2025 ;

VU le formulaire de demande daté du 19 décembre 2025 qui précise que le repos sera donné par roulement à tout ou partie des salariés ;

VU les 21 attestations de volontariat des salariés mobilisés de la société BESSAC, prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société BESSAC, en groupement avec la société Bouygues Travaux Publics, a pour mission de creuser un tunnel à l'aide d'un tunnelier dans le chantier considéré ;

CONSIDERANT que, suite à la première phase de creusement, la réponse du terrain au confinement appliqué par le tunnelier a été moins favorable que prévu, la couche géologique mixte traversée étant très perméable et nécessitant une injection de boue bentonitique importante pour maintenir le confinement ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité d'un passage en fonctionnement du tunnelier 7jours/7 ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que le nombre d'accord de volontariat est supérieur au nombre de collaborateurs nécessaires à cette organisation de 7/ 7 car des salariés ne faisant pas partie des équipes concernées se sont portés volontaires pour intervenir si nécessaire en remplacement ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société BESSAC est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical pour l'opération de creusement par tunnelier sur le site de construction de la Ligne 15 Est 2 13-2 rue Henri MURGER 93200 SAINT-DENIS pour :

- 21 salariés de BESSAC, le dimanche 15 février 2026
- 21 salariés de BESSAC, le dimanche 22 mars 2026

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise ,et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

A Saint-Denis, le 22 janvier 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-01-22-00007

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical (Société
BOUYGUES) Site de la ligne 15 Est 2

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 EST 2-
93200 SAINT-DENIS**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 23 décembre 2025 par Monsieur Denis MARC, chef de service adjoint Ressources Humaines de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, sise 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT, pour l'intervention de 70 salariés sur le site de construction de la Ligne 15 Est 2, sis 13-15 avenue de la Métallurgie 93200 SAINT-DENIS ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 7 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du CSE du 10 décembre 2025 ;

VU le formulaire de demande daté du 18 décembre 2025 qui précise que le repos sera donné par roulement à tout ou partie des salariés ;

VU le courriel d'informations complémentaires du 13 janvier 2026 envoyé à notre demande par M. Denis MARC ;

VU les 70 attestations de volontariat des salariés mobilisés de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS a pour mission de creuser un tunnel à l'aide d'un tunnelier dans le chantier considéré ;

CONSIDERANT que, suite à la première phase de creusement, la réponse du terrain au confinement appliqué par le tunnelier a été moins favorable que prévu, la couche géologique mixte traversée étant très perméable et nécessitant une injection de boue bentonitique importante pour maintenir le confinement ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité d'un passage en fonctionnement du tunnelier 7jours/7 ;

CONSIDERANT que, selon les déclarations de M. Denis MARC, le nombre d'attestations de volontariat est supérieur au nombre de collaborateurs nécessaires à cette organisation de travail 7j/ 7, des salariés ne faisant pas partie des équipes concernées s'étant portés volontaires pour intervenir si nécessaire en remplacement ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical pour l'opération de creusement par tunnelier sur le site de construction de la Ligne 15 Est 2 sis 13-15 avenue de la Métallurgie 93200 SAINT-DENIS pour :

- 70 salariés de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, **le dimanche 15 février 2026**
- 70 salariés de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, **le dimanche 22 mars 2026**

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

A Saint-Denis, 22 janvier 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-01-22-00006

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société Terelian, pour son intervention sur le site
de construction de la ligne CDG Express - zone D
-93270 Sevrans

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE TERELIAN,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone D
93270 SEVRAN**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 15 janvier 2026 par Monsieur Yann COCHERIL, directeur d'exploitation de la société TERELIAN, sise 12-14 rue Louis Blériot – 92500 RUEIL-MALMAISON, pour l'intervention de 16 salariés sur le site de construction de la Ligne Charles de Gaulle Express Zone D à SEVRAN ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du CSE du 14 janvier 2026 ;

VU le formulaire de demande daté du 15 janvier 2026 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU les 16 attestations de volontariat des salariés de TERELIAN mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU le courriel du 15 décembre 2025 de M. COCHERIL précisant notamment le contexte technique de l'opération ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société TERELIAN a pour mission la réalisation d'écrans acoustiques en milieu ferroviaire, ce qui implique des activités de terrassement, de pose de massifs en béton, de coulage de béton, de pose de poteaux et de pose de panneaux ;

CONSIDERANT que ces travaux réalisés sur le réseau ferroviaire en bordure des voies présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; et que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société TERELIAN est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical pour la réalisation d'écrans acoustiques sous ITC sur les chantiers CHARLES DE GAULLE EXPRESS Zone D à SEVRAN .

- 16 salariés de TERELIAN, le dimanche 22 février 2026

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

A Saint-Denis, le 22 janvier 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr